

DÉCISION DU MAIRE

MDE-2026-06



Décision du maire concernant le pouvoir de veto sur les règlements municipaux

En vertu de l'article 284.11, relatif au pouvoir de veto sur les règlements municipaux adoptés en vertu de :

- la *Loi sur les municipalités* et ses règlements, à l'exception de toute section prescrite;
- la *Loi sur l'aménagement du territoire* et ses règlements, à l'exception de toute section prescrite; et
- toute autre loi ou règlement prescrit ou toute section prescrite d'une loi ou d'un règlement.

Le maire décide ce qui suit : Notifie officiellement le conseil municipal et le greffier qu'il ne mettra pas son veto sur les règlements municipaux suivants (s) :

- Règlement 3-2026 visant à établir la contribution des développeurs pour la SPS #11 et les infrastructures associées
- Règlement 15-2026 visant à nommer Jean-Jacques Lacombe à titre de commissaire à l'intégrité pour les années 2027-2028 et à autoriser la conclusion d'une entente.
- Règlement 76-2026 Contrôle de partie de lot 218-220 rue Cypress, Limoges
- Règlement 81-2026 entente relative aux installations municipales à vocation de capital avec la Foire agricole de Riceville – prévoyant une exonération fiscale
- Règlement 82-2026 Désignation de Chemin - Chemin St-Isidore (2051 chemin St-Isidore)
- Règlement 83-2026 Désignation de Chemin - Chemin St-Isidore (1510 Chemin St-Isidore)
- 84-2026 - Règlement pour autoriser la construction des conduites d'eau sur les rues Caron et Edward
- Règlement 86-2026 Pour autoriser les travaux de remplacement des unités de filtration à l'usine de traitement d'eau
- Règlement 87-2026 pour confirmer les procédures du Conseil à sa réunion du 27 avril 2026

La présente décision du maire entre en vigueur le 27 avril 2026

Document original signé par le Maire Francis Brière

Francis Brière, Maire

Daté: 27 avril 2026

**Nous utilisons le masculin dans le seul but d'alléger le texte.*

***En cas de divergence entre les versions anglaise et française d'un texte, la version anglaise prévaut.*